

CONVENTION N°

/ MEF du

(DPI26201469AC-10)

relative aux obligations et objectifs à atteindre au titre de l'aide financière accordée à la SARL Filmin' Tahiti pour participer au salon international Focus London 2026 dans le cadre de sa prospection sur les marchés internationaux de l'audiovisuel

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes (erratum publié au JOPF n° 89 NC du 7 novembre 2017 à la page 16424) ;
- Vu l'arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 modifié portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° CM du approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Filmin' Tahiti pour participer au salon international Focus London 2026 dans le cadre de sa prospection sur les marchés internationaux de l'audiovisuel ,

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par monsieur Warren Dexter, ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et des télécommunications, ci-après désignée « la Polynésie française » ;

d'une part,

ET :

La SARL Filmin' Tahiti, dont le siège social est situé pk 29 côté montagne 98733 Paea Tahiti, BP 43111 Fare Tony - 98713 Papeete Tahiti, n° Tahiti B71584 – RCS 15290 B, représentée par son co-gérant Monsieur Laurent Jacquemin dûment habilité, ci-après désignée « Filmin' Tahiti » ;

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Filmin' Tahiti est une société de production audiovisuelle et d'accueil de tournages, positionnée comme un acteur clé du développement de la filière audiovisuelle en Polynésie française, dont l'expertise et l'accompagnement opérationnel de haut niveau sont reconnus sur le marché local.

Sa mission est de faciliter, sécuriser et optimiser la mise en œuvre de projets audiovisuels sur le territoire, en garantissant un cadre structuré, fiable et conforme aux exigences des productions

internationales. Depuis 2015, Filmin' Tahiti accompagne des productions internationales d'envergure, démontrant sa capacité à structurer, coordonner et faciliter des tournages en Polynésie française.

Filmin' Tahiti bénéficie d'une crédibilité reconnue sur les marchés internationaux, appuyée par une expérience diversifiée couvrant documentaires, longs et courts métrages, télé réalité et campagnes publicitaires. Cette expertise constitue un gage de fiabilité et de professionnalisme dans le cadre de sa participation au Focus London 2026.

A travers son programme « Export 2026 », Filmin' Tahiti vise à renforcer la visibilité de la Polynésie française sur les marchés audiovisuels stratégiques, afin d'attirer des productions étrangères à fort potentiel de retombées économiques. Cette démarche s'inscrit dans une vision à long terme visant à assurer une présence annuelle sur des salons internationaux cibles, permettant de consolider un pipeline de projets, de développer des partenariats durables et de positionner la Polynésie française comme une destination compétitive à l'échelle internationale.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations et les objectifs à atteindre au titre de l'aide financière accordée à la SARL Filmin' Tahiti pour participer au salon international Focus London 2026 dans le cadre de sa prospection sur les marchés internationaux de l'audiovisuel. Elle définit les conditions dans lesquelles la Polynésie française apporte son soutien à Filmin' Tahiti qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions prévues à cet effet.

Article 2. - Objectif de la subvention - destination et utilisation des fonds

La subvention est destinée à la prise en charge de certains frais liés à la participation de Filmin' Tahiti au salon Focus London 2026, en l'occurrence la location d'un stand et les frais annexes y liés notamment l'assurance.

Article 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve du respect des obligations et engagements y définis.

Article 4. - Montant de la subvention

Afin de soutenir le projet de Filmin' Tahiti mentionné à l'article 1er ci-dessus, et sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention, la Polynésie française s'engage à verser à Filmin' Tahiti une aide financière de six cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize francs Pacifique (675 493 F CFP).

Il est précisé que :

- Si le coût définitif de l'action est supérieur au coût estimé dans le budget prévisionnel fourni par Filmin' Tahiti, le montant du concours financier sera plafonné à six cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-treize francs Pacifique (675 493 F CFP) ;
- Si les dépenses réelles supportées par Filmin' Tahiti dans l'exécution de son action sont inférieures aux prévisions ayant servi de base de calcul de la subvention, le montant de cette dernière sera ajusté de plein droit pour tenir compte du montant réel des dépenses.

Article 5. - Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50%, soit un montant de trois cent trente-sept mille sept cent quarante-six francs Pacifique (337 746 F CFP) à compter de l'officialisation de la convention fixant les obligations et objectifs à atteindre par le bénéficiaire ;
- Le solde de 50%, soit un montant de trois cent trente-sept mille sept cent quarante-sept francs Pacifique (337 747 F CFP) sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation du premier versement perçu à titre d'avance.

Article 6. - Modalités de paiement

Domiciliation : 

Intitulé du compte : SARL Filmin' Tahiti

Code Etablissement : 

Code guichet : 

N° compte : 

Clé RIB : 

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2026
- Mission : 966
- Programme : 966 02
- Article : 657 4
- Centre de travail : 898

Article 8. - Contrôles

8.1 - Contrôle des actions

Filmin' Tahiti s'engage à transmettre, à l'Agence de développement économique de la Polynésie française, dans un délai de six mois à compter de la date de versement du solde de l'aide financière, un bilan détaillé de l'action menée contenant les éléments permettant d'apprécier la réalisation des objectifs définis et la pertinence des moyens mis en œuvre.

8.2 - Contrôle financier

Filmin' Tahiti transmettra les pièces justificatives et un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois à compter de la date de versement du solde de l'aide financière.

8.3 - Contrôle exercé par l'Agence de développement économique de la Polynésie française

Filmin' Tahiti s'engage à faciliter le contrôle par l'Agence de développement économique de la Polynésie française, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de l'Agence de développement économique de la Polynésie française, Filmin' Tahiti devra lui communiquer tout document utile de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En outre, Filmin' Tahiti devra informer l'Agence de développement économique de la Polynésie française, dans les meilleurs délais, des éventuelles modifications intervenues dans ses statuts.

8.4 - Paraphe du représentant légal ou de son mandataire

Tout document transmis à l'Agence de développement économique de la Polynésie française devra être revêtu du paraphe du représentant légal de Filmin' Tahiti, ou de son mandataire dûment habilité.

Article 9. - Assurance

Les activités de Filmin' Tahiti sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Filmin' Tahiti devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité, de sorte que le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ne puisse être recherché ou inquiété sur ce point.

Filmin' Tahiti devra être en mesure de justifier à tout moment de la souscription de ses polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 10. - Obligations diverses - impôts et taxes

Filmin' Tahiti se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à la mise en œuvre de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de tous impôts ou de toutes taxes, redevances ou charges présentes et futures liées à son activité propre et constituant ses obligations, de sorte que l'Agence de développement économique de la Polynésie française ne puisse, en aucune façon, être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Filmin' Tahiti reste tenue jusqu'à complet paiement des sommes dues par elle.

Article 11. - Communication

Filmin' Tahiti s'engage à faire mention sur l'ensemble des supports de communication liés à l'action financée, du soutien de la Polynésie française en insérant le logo du ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications et celui de l'Agence de développement économique de la Polynésie française.

Article 12. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Agence de développement économique de la Polynésie française

B.P. 1677, 98713 Papeete Tahiti - Polynésie française

1er étage, immeuble Fare Tony Papeete Tahiti

Tél. : 40 505 600

Email : secretariat.ade@administration.gov.pf

SARL Filmin' Tahiti

BP 43111 Fare Tony - Papeete Tahiti - Polynésie française

pk 29, côté montagne 98733 Paea Tahiti

Tél. : 87 78 23 99

Email : laurent.jacquemin@filmin-tahiti.com

Article 13. - Sanctions

Si Filmin' Tahiti ne fournit pas les documents demandés et, de manière générale, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la Polynésie française se réserve le droit, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- de suspendre le paiement de la subvention à verser ;
- de réduire le montant du reliquat de la subvention à verser ;
- d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes perçues par l'association.

Article 14. - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la survenance de l'un des éléments suivants :

- Inexécution par Filmin' Tahiti, dans les délais impartis et après mise en demeure des obligations qui lui incombent ;
- Cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution par Filmin' Tahiti de ses obligations contractuelles, un délai de 15 jours par lettre recommandée est alors nécessaire.

Article 15. - Attribution de juridiction et règlement des différends

Les litiges font l'objet, autant que possible, d'un règlement amiable.

A défaut, les juridictions compétentes de Papeete pourront être saisies, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Article 16. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie, au jour de la signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026, en quatre (4) exemplaires originaux dont 1 REG, 1 DBF, 1 ADE et 1 bénéficiaire. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à , le

Fait à , le

Pour la SARL Filmin' Tahiti
Le co-gérant ¹

Pour la Polynésie française
le ministre
de l'économie,
du budget et des finances,
*en charge des énergies,
des postes et télécommunications,*

Laurent JACQUEMIN

Warren DEXTER

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature